



Procès-verbal

Conseil Municipal du 19 mai 2025 – 18h30

Procès-verbal établi selon l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021, dont les dispositions sont en vigueur depuis le 01/07/2022

*Présents : Valérie CHALLON, Michel JEANNIN, Michel MARTOIA, Lucie BALMET
Valérie ESCOFFIER, Marijane GEISSLER, Dominique PICAVEZ, Frédéric MAUGIRON,
Michel PLEUCHOT, Sandrine BOSCARO, Philippe LUYAT, Elodie JODAR, BUCH Emile*

Excusés : Nathalie COLONEL, Patrick GUIGNIER.

Président de séance : Valérie CHALLON, Maire

Secrétaire de séance : Elodie JODAR, Adjoint au Maire

Quorum = 8 / Conseillers présents = 13 – Le quorum est atteint à l'ouverture de la séance.

Lecture du procès-verbal de la séance du 14 avril 2025 et compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal.

Ordre du jour sera :

01. Convention ALSH avec la Communauté de Communes de la Matheysine
02. Tarifs redevance eau potable 2025
03. Présentation du Rapport Prix Qualité du Service de l'eau 2024
04. Contrat avec la société SVP
05. Instauration du Droit de préemption Urbain (DPU) et droit de préemption Urbain renforcé (DPUR)

Mme le Maire informe :

- Présentation du PLUIH (Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) par la CCM
- Dans la continuité avec le parcours résidentiel ISERE AMENAGEMENT, une réunion aura lieu en fin de semaine prochaine pour la modification du PLU.
- Le molok et les colonnes de tri ont été déplacés pour être plus visible en espérant que cela empêchera les dépôts sauvages
- Une réunion va être programmée pour les Elus afin de débattre sur le transfert ou pas de la compétence eau à la CCM
- Le Susville Info sortira début juin
- Mme le Maire a rencontré le Major RESTES de la gendarmerie de la Mure concernant la montée de violence au Peychagnard pour des problèmes de voisinage, celui-ci souhaite mettre en place un réseau « voisin vigilant » avec un référent par quartier, il ne s'agit pas de délation mais de transmettre directement à Mme le Maire des informations (personnes présentes inhabituellement dans le quartier, véhicule qui rode etc..) qui prendra contact avec le Major pour un surveillance.
- Mr MELMOUX Vincent a fait une demande de mutation à la CCM (piscine) pour une date au 1^{er} juin 2025, dossier en cours.

➤ *Point sur le travail des commissions par les présidents de commission :*

- Commission jeunesse, sport, vie associative
- Commission communication
- Commission école
Une soirée jeux est programmée à l'école le 20 mai de 17h/19h, le conseil d'école est le 6 juin.
Le CMJ fera une collecte solidaire au profit des resto du cœur (denrées non périssables) et fera un bilan de son mandat sous forme de frise présentée aux parents/élus/instituteurs.
- Commission travaux
Le SAS de l'entrée de la Mairie est terminé- les arbres de la Jonche ont été coupés selon la demande du SYMBHI-Nettoyage en cours des réservoirs- les travaux de la salle de bain de l'appartement Louis Maubert sont finalisés.
- Commission Affaires sociales
2 logements communaux sont libres, les recherches de nouveaux locataires sont en cours.
- Commission santé
Le café santé est très apprécié environ 20 personnes y participent, le dernier avait pour thématique le « yoga du rire », d'autres thèmes seront proposés.
La maison de santé : la CPTS demande un projet à Lucie BALMET, celui-ci est en cours....
- Commission Urbanisme

➤ *Délibérations débattues :*

Délibération n° D_01-19052025- convention ALSH Communauté de Commune de la Matheysine

Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2025-2028, dans le cadre de la mise en place de la politique partenariale de soutien aux ALSH en Matheysine et d'un accès équitable à ces services.

Depuis 2023, dans le cadre du Projet social de territoire, la CCM, les communes, les structures ALSH et les partenaires institutionnels se sont engagés dans une démarche de co-construction d'une nouvelle politique partenariale de soutien aux ALSH en Matheysine et d'un accès équitable à ces services.

Les objectifs visés sont liés d'une part à des enjeux d'attractivité du territoire et de qualité de vie pour les familles (maintenir une offre de services pour aider les parents à mieux concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale) et d'autre part à des enjeux de développement des compétences psychosociales des enfants (favoriser leur

épanouissement, les mobiliser comme acteurs du mieux vivre ensemble aujourd'hui et demain).

L'Assemblée délibérante de la Communauté de Communes de la Matheysine réunie en séance ordinaire le 6 mars 2025, a acté à la quasi-unanimité (une abstention) des membres présents et représentés, un nouveau cadre commun de coopération entre la CCM et les communes du territoire, permettant de financer de manière solidaire les ALSH et de favoriser l'équité pour les familles.

Les conseils municipaux des communes membres de l'intercommunalité sont invités à se prononcer avant le 30 juin 2025 sur cette nouvelle politique partenariale qui s'appuiera sur une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la CCM et les Communes.

Les documents en annexe de cette délibération comportent la convention et ses annexes, ainsi que le diaporama présenté en Conférence des Maires du 13 février 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, ajourne la délibération n° D_01_19052025. Les Elus demandent une rencontre avec les services de la Communauté de Commune de la Matheysine pour avoir des informations complémentaires sur les modalités de calcul du montant du soutien aux ALSH. Une demande en ce sens est faite à la CCM.

Délibération n° D_02-19052025- budget eau-tarifs redevance eau potable 2025
--

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 06 novembre 2023 par laquelle a été fixée les tarifs applicables au service de l'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

- | | |
|---|---------------------|
| - Abonnement au service (part fixe) : | 40 €/an |
| - Consommation : | 1,25 €/m3 consommé |
| - Intervention des services communaux : | 10 € / intervention |
| - | |

(ouverture/fermeture du branchement à la demande de l'abonné hors début ou résiliation d'abonnement – déplacement d'urgence chez un abonné pour un problème avant compteur – remplacement d'un compteur détérioré ou mal protégé par l'abonné).

Madame le Maire explique que suite à la réforme relative aux redevances de l'agence de l'eau, article 101 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 des finances pour 2024, la suppression des redevances « pollution domestique » et modernisation des réseaux de collecte », le maintien de la redevance « prélèvement de la ressource en eau » et la création de 3 nouvelles redevances, « consommation d'eau potable », « performance des réseaux d'eau potable » et « performance des systèmes d'assainissement collectif ».

Le tarif des redevances « consommation d'eau potable » et « performance des réseaux d'eau potable » appliqué par l'agence de l'eau au 01/01/2025 est 0.43 € HT pour la première et 0.01€ HT pour la deuxième qui seront collectés par la commune de Susville.

Le tarif de la redevance pour « Prélèvement de la ressource en eau » est propre à chaque collectivité, il est calculé (formule transmise par l'agence de l'eau) à un tarif au m3 soit la redevance prélèvement acquittée en N-1 divisé par le volume en m3 facturé aux abonnés en N-1.

Madame le Maire propose de modifier ces tarifs pour l'année 2025 comme suit :

- Abonnement au service (part fixe) :	40 €/an HT
- TVA 5.5%	42.20€/an
TTC	
- Consommation :	1,25 €/m3 consommé
HT	
- TVA 5.5%	1.32€/m3 consommé
TTC	
- Intervention des services communaux :	10 € / intervention HT
- TVA 5.5%	10.55€ / intervention
TTC	
- Redevance pour « Prélèvement de la ressource en eau »	0,13 €/m3 consommé
HT	
- TVA 5.5%	0,14 € /m3 consommé
TTC	

(Ouverture/fermeture du branchement à la demande de l'abonné hors début ou résiliation d'abonnement – déplacement d'urgence chez un abonné pour un problème avant compteur – remplacement d'un compteur détérioré ou mal protégé par l'abonné).

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

Décide de valider les tarifs applicables au service de l'eau potable à compter du 1er janvier 2025 comme suit :

- Abonnement au service (part fixe) :	40 €/an HT
- TVA 5.5%	42.20€/an TTC
- Consommation :	1,25 €/m3 consommé
HT	
- TVA 5.5%	1.32€/m3 consommé
TTC	
- Intervention des services communaux :	10 € / intervention HT
- TVA 5.5%	10.55€ / intervention
TTC	
- Redevance pour « Prélèvement de la ressource en eau »	0,13 €/m3 consommé
HT	
- TVA 5.5%	0,14 € /m3 consommé
TTC	

(Ouverture/fermeture du branchement à la demande de l'abonné hors début ou résiliation d'abonnement – déplacement d'urgence chez un abonné pour un problème avant compteur – remplacement d'un compteur détérioré ou mal protégé par l'abonné).

Nombre de suffrages exprimés : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° D_03-19052025- Rapport Prix Qualité du Service 2024

Madame le Maire explique au Conseil municipal que le code général des collectivités territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) du service d'alimentation en eau potable.

Ce rapport permet d'avoir une vision simple de la gestion du service et de son évolution. Il est public et permet d'améliorer l'accès des usagers à l'information et d'assurer la transparence de la gestion des services.

Le RPQS est à établir après la clôture de chaque exercice.

Madame le Maire présente le RPQS 2024 du service de l'eau potable au Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Adopte le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'alimentation en Eau potable de la commune de Susville pour l'année 2024, qui sera annexé à la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

**Délibération n° D_04-19052025- Contrat avec la Société SVP secteur
Public**

SVP est un groupe de conseil et d'accompagnement des dirigeants et des fonctions RH. Dans un environnement économique autant instable qu'imprévisible, SVP sécurise concrètement et rapidement la prise de décision quotidienne, facilite la mise en œuvre de la stratégie, aide à gérer la complexité réglementaire, économique et humaine de leur environnement en toute sérénité et sécurité en conjuguant Expertise et Innovation.

SVP est une plateforme d'expertises où 200 spécialistes dont des juristes, tous salariés de l'entreprise, répondent quotidiennement par téléphone, internet ou appli aux questions de toute nature : RH, fiscalité, finances, sourcing, vie des affaires.

Le contrat proposé est comme suit :

		Prix HT mensuel (€)
Descriptif du service :		
INCLUS DANS VOTRE OFFRE REFERENCE 20 dossiers par an :		220
> Accompagnement opérationnel immédiat par les experts SVP via des entretiens téléphoniques		
* Questions par téléphone 20 questions/an dans toutes les matières: fonction publique, marchés publics, état civil, statut des élus, finances et fiscalité, urbanisme, intelligence territoriale, environnement, réglementation technique...		
* Ecrits intégrés : références des textes officiels, jurisprudence...		
* Couverture : France		
* Nombre d'utilisateurs compris : 6		
> Accès au portail my.svp.com :		
* SVP Echo, modèles Territorial éditions, exemples de documents rédigés par différentes administrations (arrêtés, délibérations, règlements...), base d'exemples de rédaction de marchés publics, base de sources officielles, votre actualité légale, réglementaire ainsi que votre service de prise de rendez-vous avec nos experts		
* Veille métier Décideur public : revue du web, actualité juridique, bonnes pratiques, questions/réponses de vos confrères	OFFERTE	
Conditions particulières :		
20 dossiers par an non reportables		

TOTAL HT/ MOIS

220

Taux de TVA : 20%

Le Conseil municipal après avoir délibéré,

Décide de retenir l'offre élaborée par SVP pour un coût de 220 € HT/mois.

Autorise le Maire à signer le contrat de conseil d'accompagnement avec SVP aux conditions définies ci-dessus.

		Prix HT mensuel (€)
Descriptif du service :		
INCLUS DANS VOTRE OFFRE REFERENCE 20 dossiers par an :		220
> Accompagnement opérationnel immédiat par les experts SVP via des entretiens téléphoniques		
* Questions par téléphone 20 questions/an dans toutes les matières: fonction publique, marchés publics, état civil, statut des élus, finances et fiscalité, urbanisme, intelligence territoriale, environnement, réglementation technique...		
* Ecrits intégrés : références des textes officiels, jurisprudence...		
* Couverture : France		
* Nombre d'utilisateurs compris : 6		
> Accès au portail my.svp.com :		
* SVP Echo, modèles Territorial éditions, exemples de documents rédigés par différentes administrations (arrêtés, délibérations, règlements...), base d'exemples de rédaction de marchés publics, base de sources officielles, votre actualité légale, réglementaire ainsi que votre service de prise de rendez-vous avec nos experts		
* Veille métier Décideur public : revue du web, actualité juridique, bonnes pratiques, questions/réponses de vos confrères		OFFERTE
Conditions particulières :		
20 dossiers par an non reportables		

TOTAL HT/ MOIS

220

Taux de TVA : 20%

Nombre de suffrages exprimés : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° D_05-19052025- Instauration du Droit de préemption Urbain (DPU) et droit de préemption Urbain renforcé (DPUR)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-29

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants, R.211-1 et suivants, L.211-4 et suivants,

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 10/12/1986, modification n°1 en date du 31/05/1990, modification n°2 en date du 22/10/1992 modification n°3 en date du 13/12/2010, révision n°1 du PLU en date du 15/03/2018 ;

Madame le Maire expose que le droit de préemption urbain (DPU) et le droit de préemption Urbain renforcé (DPUR) peuvent être institués sur tout ou partie des zones urbaines et des zones

d'urbanisation futures, délimitées par le plan local d'urbanisme ainsi que dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines définies en application du L.1321.2. du Code de la Santé Publique.

Ce droit de préemption, DPU et DPUR permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Madame le Maire souligne l'intérêt pour la commune d'instaurer un tel droit de préemption sur le territoire communal lui permettant de mener à bien sa politique foncière et notamment :

- de mettre en œuvre son projet urbain défini dans le cadre du PLU,
- d'organiser l'accueil, le maintien ou l'extension d'activités économiques,
- de réaliser des équipements collectifs,
- de sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti.

Mme le Maire en conséquence d'instaurer le droit de préemption urbain (DPU) et le droit de préemption Urbain renforcé (DPUR) sur toutes les zones urbaines et des zones d'urbanisation futures, délimitées par le plan local d'urbanisme approuvé le 15/03/2018, ainsi que dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines définies en application du L.1321.2. du Code de la Santé Publique.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **A 13 VOIX POUR ET 0 ABSTENTION :**

Article 1 - INSTAURE le Droit de Préemption Urbain tel que défini dans le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15/03/2018 sur toutes les zones urbaines et des zones d'urbanisation futures, plan annexé à la présente délibération

Article 2 - INSTAURE le Droit de Préemption Urbain Renforcé tel que défini dans le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15/03/2018 sur toutes les zones urbaines et des zones d'urbanisation futures, plan annexé à la présente délibération

Article 3 – CONFIRME la délégation donnée au Maire par délibération n° D_06_14102024 en date du 14/10/2024, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'exercice, en tant que de besoin, du D.P.U. sur le périmètre retenu ainsi que pour déléguer, le cas échéant, l'exercice de ce droit.

Article 4 – DIT qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme.

Article 5 : DIT que, conformément à l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois et mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

Article 6 : DIT que le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain et du Droit de Préemption Urbain Renforcé sera annexé au dossier du PLU conformément à l'article R.123-13 4° du Code de l'Urbanisme.

Article 7 - DIT que conformément à l'article R 211.3 du Code de l'Urbanisme, cette délibération sera adressée avec le plan délimitant le champ d'application du D.P.U. et du D.P.U.R à :

- Madame la Préfète de l'Isère et la Sous-Préfète de l'Isère
- Monsieur le Directeur départemental des Finances Publiques,
- Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- Monsieur le Président de la Chambre Départementale des Notaires,
- Madame le Bâtonnier de l'ordre des Avocats,
- Monsieur le Greffier du Tribunal de Grande Instance.

Nombre de suffrages exprimés : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Agenda

- Trial des passerelles le 8 juillet
- Exposition à la Chapelle « Notre Dame des Neiges »

Questions diverses :

Néant

Questions orales (article 5 du règlement intérieur du 4 juin 2020)

Liste des DELIBERATIONS annexées au présent procès-verbal :

- Délibération D_02_14042025
- Délibération D_03_19052025
- Délibération D_04_19052025
- Délibération D_05_19052025

Liste des DECISIONS rattachées au Conseil municipal du 19/05/2025 :

Néant

Séance levée à 19h51

Signature de la Présidente de séance

Valérie CHALLON



Signature de la Secrétaire de séance

Elodie JODAR

